

Règlement de l'appel à articles pour publication dans IASPM Journal

À compter de 2023, la branche francophone d'Europe de l'IASPM met en place un appel à contribution annuel auprès de ses membres, qui vise à promouvoir la recherche francophone sur les musiques populaires par la publication de deux articles en anglais dans la revue *IASPM Journal*. Chaque année, un article inédit et un article déjà publié en français seront sélectionnés pour être traduits et publiés dans la revue *IASPM Journal* :

https://iaspmjournal.net/index.php/IASPM_Journal .

L'article inédit sera évalué par le comité de rédaction de *IASPM Journal* avant son éventuelle acceptation pour publication. Le processus de relecture en double aveugle et de révision se fera sur l'article en version originale française et la traduction vers l'anglais interviendra une fois l'article définitivement accepté par la revue *IASPM Journal*.

Condition de recevabilité : un article inédit se conformant aux *guidelines* de *IASPM Journal* :

https://iaspmjournal.net/index.php/IASPM_Journal/about/submissions

L'article déjà publié en français fera l'objet d'un processus d'évaluation plus souple par le comité de rédaction d'*IASPM Journal*, dans la mesure où cet article aura déjà fait l'objet d'un processus d'évaluation lors de sa première publication. Des éléments de contextualisation pour un public anglophone pourront notamment être apportés en vue de la publication.

Condition de recevabilité : un article publié dans une revue à comité de lecture francophone durant l'année en cours ou l'année précédente.

Chaque article soumis au format word et PDF devra compter entre 5000 et 8000 mots (entre 35000 et 50 000 signes). Les frais de traduction vers l'anglais seront pris en charge par l'IASPM-bfe et IASPM.

La date limite est fixée au 1er octobre 2023. Les articles doivent être envoyés par e-mail au Président en exercice de l'IASPM-bfe : emmanuel.parent@univ-rennes2.fr

Comité de sélection :

Emmanuel Parent

Marion Brachet

Denis-Constant Martin

John Mullen